



## Dialogue social :

### la Tutelle affirme que ça ne fait pas partie des attributions de la CPN !

**16 mars : nous pensions avoir touché le fond ! Eh non, il peut y avoir pire que ce que nous avons vécu jusqu'à présent.**

La dernière CPN avait eu lieu le 05 février 2020, soit il y a plus d'un an.

Aujourd'hui, nous sommes dans un flou artistique quant au rôle de la CPN et au devenir du dialogue social.

Le rôle de la CPN se résume aux thèmes qui arrangent l'employeur.

Et le dialogue social ? Après avoir lu ses notes, la Présidente de la CPN nous informe que la CPN n'est pas le lieu pour en parler.

15 points à l'ordre du jour. Rien de bien neuf sous le soleil.

Les refus essayés les années précédentes se sont transformés en chantage : CCI France se réfugie, de manière systématique, derrière la non-signature de la Convention Collective Nationale pour botter en touche sur les sujets essentiels. L'**UNSA-CCI** a rappelé que nous étions toujours prêts à négocier, contrairement au collège employeur.

➡ Taux directeur : il est arrêté à 0,2 % pour 2021. L'**UNSA-CCI** a demandé une répartition entre le taux directeur et l'augmentation de la valeur du point (demande de le porter à 4,70 € au lieu de 4,666 €).

Nous savons que les augmentations au choix ne bénéficient qu'à certains. L'augmentation du point peut bénéficier à tous.

L'**UNSA-CCI** a, une nouvelle fois, demandé qu'une attention particulière soit portée aux « oubliés de la promotion » (depuis 5 ans et plus), aux salariés dont l'indice d'expérience est limité à 100 points. A la demande de l'**UNSA-CCI** le Président de CCI France relayera ces priorités en régions et demandera à ce

que les augmentations soient un minimum **significatives**.

- ➔ Déplafonnement de l'indice d'expérience (100 points) : l'**UNSA-CCI** pense au 1/3 du personnel qui a plus de 20 ans d'ancienneté et qui est donc plafonné.  
Réponse de CCI France : « ça a été négocié il y a 15 ans, ça fait force de loi ».
- ➔ Télétravail : « ceux qui font du télétravail nomade doivent faire une demande conforme à l'accord du Statut pour être indemnisés » conseille CCI France aux salariés. A vos plumes !  
La dénonciation par l'**UNSA-CCI** des manquements au droit du travail (tickets restaurant) et des inéquités régionales (versement de l'indemnité Télétravail) a amené le Président Pierre Goguet à accepter d'intervenir auprès des Présidents des CCIR pour faire respecter le droit et l'égalité de traitement entre Régions.
- ➔ Indemnité compensatrice de l'augmentation de la CSG : l'**UNSA-CCI** demande la revalorisation de cette indemnité. La CPN aurait la possibilité de le faire mais... ce n'est pas d'actualité. Une fois de plus, contrairement à tous les agents publics et privés, nous n'aurons RIEN.
- ➔ **En conclusion**, la Présidente de la CPN félicite le réseau pour sa robustesse, son ancrage territorial, sa capacité à se mobiliser et sa réactivité. L'**UNSA-CCI** a fait part, une nouvelle fois, de la réelle souffrance des salariés, suite à la diminution répétée de la baisse de TFC. Ils ont su s'adapter malgré les conditions difficiles depuis un an. Aujourd'hui, pour nous reconstruire, nous avons besoin de l'arrêt des ponctions et d'une meilleure visibilité.

**L'employeur et la Tutelle bafouent les principes fondamentaux du dialogue social et du respect des salariés : refus de négociation sur les salaires, sur l'ancienneté, sur le télétravail,...**

**Contactez-nous, n'hésitez pas à nous  
interpeller !! Témoignez de votre réalité !**

Toutes nos informations et bulletin d'adhésion sur

**[www.unsa-cci.com](http://www.unsa-cci.com)**